

DECISION DU COMMISSAIRE

NON EVIDENCE: En raison de la technique antérieure

L'utilisation du premier et du second moyen pour délimiter à l'avance l'emplacement de la pousse de semence discrète dans des clayettes de serre; les emplacements de chaque moyen étant différents l'un de l'autre, et le second étant utilisé lorsque le semis obtenu à l'aide du premier moyen a été récolté, il y a non évidence par rapport à la technique antérieure d'ensemencement aléatoire en terrain occupé, telle celui de la culture de chrysanthèmes entre des oignons de jonquilles à l'état dormant.

DECISION FINALE: Confirmée en partie; la modification a été acceptée.

\*\*\*\*\*

La présente décision porte sur la demande de révision par le Commissaire des Brevets de la décision de l'examineur, datée du 16 janvier 1973, relativement à la demande no 057,743 présentée le 23 juillet 1969 au nom de Yull G. Poon pour un appareil qui accroît le rendement en serre. La Commission d'appel des brevets a tenu une audience le 13 février 1974 à laquelle le demandeur était représenté par MM. J.A. Enstone et C. Curphey.

La demande porte sur un appareil et une méthode pour faire pousser successivement plusieurs cultures de plantes dans des plateaux de terre qui éliminent le besoin d'aérer et de nettoyer la terre entre les cultures. La terre est d'abord recouverte d'un papier perforé qui retient l'humidité et empêche la croissance des mauvaises herbes. Au moment de semer, le papier est recouvert d'une feuille rigide dans laquelle des trous sont percés d'après un plan précis. Les graines sont ensuite plantées dans les trous et la feuille rigide enlevée; les plantes grandissent à travers le papier puis sont coupées. On peut répéter l'opération en se servant d'un nouveau papier et d'une autre feuille rigide dans laquelle les trous sont percés différemment de la première. On peut répéter l'expérience plusieurs fois en utilisant chaque fois des emplacements de culture différents.

Au cours de l'examen de la demande qui s'est terminé par la décision en question, l'examineur a refusé les revendications 1, 2 et 5 comme étant évidentes par rapport aux références suivantes:

"Le potager", publication no 1059, Agriculture Canada, 1959, tableaux 1 et 2, p. 9.

"The Beginning Knowledge Book of Backyard Flowers"  
Polly Hathaway, Rutledge Book, ind. 1965.

Celles-ci décrivent des méthodes de plantation et montrent différentes cultures de plantes dans des jardins et autres endroits extérieurs (plutôt que dans des plateaux de serre).

Dans sa décision, l'Examineur affirme ceci:

Bien sûr les publications ne décrivent pas directement la méthode ou l'appareil du requérant. Toutefois, les revendications sont rejetées comme étant évidentes, à la lumière des références précitées, puisque l'application du même principe à des plateaux remplis de terre dans des serres n'est pas vraiment différente sous le rapport de la brevetabilité de la même méthode utilisée pour les jardins ou les régions de reboisement. La méthode qui consiste à planter successivement plusieurs cultures, la seconde étant plantée après la récolte de la première, mais dans des emplacements différents et en laissant les racines de la première en terre, est connue dans les régions de reboisement. Cette méthode semble être également bien connue en jardinage. L'application de cette méthode à des plateaux de terre utilisés dans des serres est évidente et ne comporte pas de différences brevetables. De la même façon planter des graines ne constitue pas une invention par rapport à planter des plants ou des bulbes, et le requérant ne peut s'appuyer sur ce fait pour défendre sa brevetabilité.

Les lignes 10 et 12, de la page 9 de la publication no 1059, prouvent que planter des cultures successives après la moisson de la première est une méthode connue, et les tableaux 1 et 2 pourraient être utilisés pour faire une sélection des cultures. Il est bien évident que la deuxième culture ne doit pas être plantée exactement aux mêmes endroits que la première, et il est peu probable qu'elle le soit. Les racines de la première culture, à moins qu'on ne les ait volontairement enlevées, demeurent dans le sol; or, c'est une pratique courante de laisser les racines de diverses cultures dans le sol.

La référence tirée du livre de M. Hathaway contient un arrangement horticole montrant une rangée où les narcisses alternent avec les chrysanthèmes. Les narcisses sont plantés et fleurissent à l'automne et fleurissent au début du printemps. Les chrysanthèmes sont plantés en mai. Dans l'arrangement on peut voir les chrysanthèmes placés entre les bulbes de narcisses, ce qui montre bien qu'on les plante tout en laissant les racines des narcisses en terre. Ainsi, comme on l'a mentionné auparavant, planter des graines au lieu de planter des bulbes ou le faire dans des plateaux en serre plutôt qu'à l'extérieur, ne constitue pas une invention.

Le requérant, dans sa réponse à la décision, en date du 12 avril 1973, déclare notamment :

Pour ce qui est de la publication no 1059, l'examinateur s'appuie sur les indications des lignes 10 et 12 de la page 9. L'Examinateur affirme que cette partie de l'ouvrage prouve que le fait de planter plusieurs cultures successives après la moisson de la première est connue et qu'on peut utiliser les tableaux I et II pour sélectionner les cultures. Tout ce que prouve la référence à ce passage isolé, c'est qu'on peut obtenir des récoltes successives de laitue, de carottes, de betteraves, de radis, de cresson ou d'épinards grâce à des ensemencements successifs, et que celles-ci doivent être semées après des récoltes hâtives de laitue, de radis, d'épinards ou de pois.

L'Examinateur en conclut qu'il est bien évident qu'il ne faut pas planter la seconde récolte exactement aux mêmes endroits que la première et qu'il est peu probable qu'elle le soit. L'Examinateur en déduit également que les racines de la première récolte, à moins d'avoir été intentionnellement arrachées, restent en terre. Toutefois, la référence mentionnée ne contient aucune recommandation véritable pour ce qui est de laisser intentionnellement les racines en terre ou de choisir des endroits différents pour les ensemencements successifs.

Le requérant s'interroge sur la façon dont, sans l'aide de ses propres recommandations, et après avoir récolté une première fois, on pourrait ensuite choisir de nouveaux emplacements de culture en étant bien sûr que ceux-ci sont différents des premiers. Après qu'on a récolté une première culture à l'extérieur, il est tout à fait impossible de savoir où se trouvent les racines. Ainsi la publication no 1059 n'arrive aucunement à suggérer même vaguement la nouvelle méthode et le nouvel appareil décrits et revendiqués par le requérant.

L'Examinateur se reporte également à l'ouvrage de M. Hathaway, plus particulièrement à l'arrangement horticole qui montre une rangée où alternent les narcisses et les chrysanthèmes. L'Examinateur souligne que l'arrangement montre les chrysanthèmes placés entre les bulbes de narcisses et il conclut que cela démontre que les chrysanthèmes sont plantés tout en laissant les racines des narcisses en terre. Pourtant, il n'y a absolument aucune recommandation qui puisse conduire à une pareille conclusion. En outre, il n'y a pas non plus de recommandation portant que les narcisses sont "récoltés" avant de planter les chrysanthèmes. Si on ne les "récolte" pas, il est très facile alors de savoir où planter les chrysanthèmes. Tandis qu'une fois les narcisses coupées et leurs racines arrachées, il serait très difficile de s'assurer que les chrysanthèmes ont bien été plantés dans des trous différents. A vrai dire, on ne pourrait pas affirmer avec certitude que les chrysanthèmes ne sont pas plantés juste par-dessus les racines et les bulbes de narcisses.

Lors de l'audience du 13 février 1974, plusieurs questions importantes ont été étudiées, à la suite de quoi le requérant a exprimé le désir d'apporter certaines modifications à ses revendications. L'une des questions en litige concernant le fait que les revendications modifiées 8 et 9, qui devaient remplacer les reven-

dications 1 et 5, pourraient être interprétées d'une façon non souhaitée par le requérant. Un deuxième point litigieux touchait le bien-fondé des revendications 8 et 9. Le 18 février 1974, il a été demandé par téléphone au requérant d'envoyer par écrit les modifications qu'il désirait soumettre à l'attention de la Commission. Le 24 février 1974, le requérant présentait les modifications suivantes:

Depuis l'audience, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le président adjoint de la Commission d'appel des brevets au sujet des questions soulevées à cette occasion. Par suite de cet entretien, je vous sou mets deux nouveaux exemplaires des revendications avec les modifications ci-après. Je crois que ces modifications résoudreont les difficultés soulevées à l'audience.

Revendication 1:

Cette revendication constitue une reformulation de la huitième (concernant la méthode) qui a été numérotée cette fois revendication 1 avec les modifications suivantes:

- L. 3 La proposition "en utilisant de façon appréciable la surface totale de chaque plateau" a été ajoutée.
- L. 6 (L. 1 du sous-paragraphe a))  
La proposition "utiliser des moyens de sélection pour choisir" a été ajoutée en remplacement du mot "choisir".

Revendication 2:

- L. 3 Les étapes décrites comme d), e) et f) à la revendication 1 ont été remplacées par e), f) et g) par suite des modifications apportées à celle-ci.

Revendication 3:

- L. 1 L'étape a) de la revendication 1 a été remplacée par b) par suite des modifications apportées à celle-ci.

Revendication 4:

- L. 1 Les étapes c), d) et f) de la revendication 3 ont été remplacées par les étapes d), e) et g) par suite des modifications apportées à la revendication 1.

Revendication 5:

Il s'agit de la reformulation de la revendication 9 (concernant l'appareil) numérotée cette fois comme la revendication 5 avec les modifications suivantes:

L. 3 La proposition "utilisant de façon appréciable la surface totale de chaque plateau" a été ajoutée.

Revendications 6 et 7:

Celles-ci n'ont pas été modifiées.

J'espère que les modifications proposées régleront les premières difficultés soulevées à l'audience.

La première question qu'il s'agit d'étudier est l'étendue et le contenu de la première antériorité citée.

La référence dans Hathaway indique un "Arrangement horticole" qui montre une rangée de chrysanthèmes et de narcisses plantés en alternance. Les narcisses sont plantés à l'automne et fleurissent au début du printemps. Les chrysanthèmes sont plantés au printemps, après la floraison et la coupe des narcisses. Sur l'arrangement, les chrysanthèmes sont placés entre les bulbes de narcisses, ce qui montre que les chrysanthèmes sont plantés tout en laissant les racines des narcisses en terre. Cette référence démontre que le principe de base qui consiste à planter de nouvelles plantes entre les racines des anciennes est connu en horticulture.

La référence à la publication no 1059 concerne la plantation de cultures successives après la récolte d'une première. Selon les tableaux 1 et 2, la deuxième culture n'a pas besoin d'être plantée au même endroit que la première.

Le second point à solutionner consiste à savoir si les revendications 1 et 5, telles que modifiées, représentent un progrès brevetable comparativement à l'antériorité citée. La revendication 2, qui avait été rejetée, dépend maintenant de la nouvelle revendication 1 et comporte de nouvelles étapes: elle sera adoptée ou rejetée en même temps que la revendication 1. Les revendications 1 et 5 une fois modifiées, se lisent comme suit:

1. Une méthode pour faire pousser des plantes dans une serre à partir de graines placées dans des plateaux de terre. Grâce à celle-ci, on peut se servir de chacun des plateaux pour au moins deux cycles de culture en utilisant de façon appréciable la surface totale de chaque plateau et sans avoir besoin de nettoyer celui-ci ou d'aérer la terre. Voici les étapes à suivre:

- (a) utiliser des moyens de sélection pour choisir un premier et un second ensemble d'emplacements de culture distincts dans au moins un plateau, chacun des seconds emplacements de culture étant différent des premiers;
- (b) placer les graines dans le premier ensemble d'emplacements de culture déterminé à l'avance;
- (c) mener à terme la première culture dans le plateau placé à l'intérieur de la serre dans des conditions de croissance contrôlées;
- (d) couper les plantes du plateau à la fin du cycle de croissance tout en laissant les racines des plantes en terre;
- (e) placer les graines dans le second ensemble d'emplacements de culture déterminé à l'avance;
- (f) mener à terme la seconde culture dans un plateau placé à l'intérieur de la serre dans des conditions de croissance contrôlées;
- (g) couper les plantes du plateau à la fin du deuxième cycle de croissance.

5. Un appareil pour faire pousser des plantes dans une serre à partir de graines placées dans des plateaux de terre, grâce auquel, chaque plateau peut servir à au moins deux cycles de culture en utilisant de façon appréciable la surface totale de chaque plateau, sans qu'il y ait lieu de nettoyer celui-ci ou d'aérer la terre; cela comprend:

- (a) des moyens pour choisir un premier et un second ensemble d'emplacements de culture distincts dans au moins un plateau, chacun des seconds emplacements de culture étant différent des premiers;
- (b) des moyens pour mener à bien la première et la seconde culture séquentielle dans un plateau placé à l'intérieur de la serre dans des conditions de croissance contrôlées; et
- (c) utiliser ledit plateau ainsi que des moyens pour permettre de couper les plantes après chaque cycle de croissance tout en laissant les racines des plantes en terre.

On remarque que la méthode prévue par la revendication 1 comporte au moins deux cycles de croissance sans nettoyer ou aérer le sol. La revendication comporte également "des moyens de sélection pour choisir un premier et un second ensemble d'emplacements de culture distincts...". Or, il n'y avait pas de moyens prévus

pour choisir les premiers et seconds emplacements prédéterminés dans l'antériorité citée. La référence concernant l'"Arrangement horticole" ne fait que suggérer l'idée de planter sans enlever les racines de la culture précédente. Toutefois, cela ne constitue pas une méthode d'ensemencement prédéterminée, mais se rapproche plutôt du principe selon lequel il faut placer les plants dans un endroit découvert, ce qui est une pratique courante dans la plupart des petits jardins. La méthode décrite à la revendication 1 n'est ni démontrée, ni suggérée par l'antériorité citée. Selon nous, la revendication 1 représente donc un progrès technique brevetable. La revendication 2 qui dépend de la première est également jugée acceptable.

La revendication 5 modifiée, celle de l'appareil, a sensiblement la même teneur que la revendication 1 modifiée, et se différencie de l'antériorité citée grâce aux mêmes limitations de base. Ainsi, le même argument applicable à la revendication 1 s'applique ici, et la revendication 5 devrait être, elle aussi, acceptable.

La Commission est persuadée que les revendications modifiées renversent la décision de rejet, et elle recommande l'adoption des revendications modifiées.

Le président adjoint  
Commission d'appel des brevets

J.F. Hughes

Je me rallie aux conclusions de la Commission d'appel des brevets. J'accepte donc les revendications modifiées et retourne la demande à l'examineur pour la reprise de la poursuite.

Le Commissaire des brevets

A.M. Laidlaw

Fait à Hull (Québec)  
ce 5e jour de mars 1974

Mandataire du demandeur  
Mr. J.A. Enstone  
Ottawa, Ontario